

## SOUVERAINETÉ ET TRANSITION

Comment respecter les objectifs climatiques de décarbonation de l'économie sans compromettre la stratégie européenne de retour dans la compétition industrielle mondiale ?

# Axelle Arquié et Thomas Grjebine

## Décarboner sans détruire l'emploi

Les politiques de réindustrialisation liées à la transition écologique minimisent l'impact qu'elles auront sur le marché du travail, s'alarment les deux économistes

### Le contexte

Après avoir fixé pour 2050, selon les termes de l'accord de Paris, l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre, les grandes puissances économiques – Chine, Etats-Unis, Union européenne – se dotent peu à peu de stratégies industrielles visant à la fois à « décarboner » les industries existantes et à créer des industries nouvelles pour fournir les technologies de la transition énergétique. Mais ce double mouvement de « désindustrialisation-réindustrialisation » s'apparente plus à une compétition géopolitique, aux lourdes conséquences pour la croissance et l'emploi, qu'à une coopération internationale. A l'Inflation Reduction Act américain d'août 2022 répondent le règlement européen « zéro émission nette » du 16 mars, et, à l'échelle française, le projet de loi « industrie verte » qui doit être présenté à la mi-mai.

La transition écologique s'annonce comme un défi majeur pour l'industrie, qui va se trouver confrontée à une transformation des modes de production et à une concurrence internationale intense dans les industries vertes. Les industries nationales qui sous-investiront seront évincées de la carte des puissances économiques de demain. Or, sur la période 2016-2022, l'Union européenne n'a représenté que 2 % des méga-investissements industriels – plus de 5 milliards de dollars (4,5 milliards d'euros) – annoncés dans le monde, là où les Etats-Unis en captaient 14 %, la Chine 20 % et l'ensemble de l'Asie 60 %, selon les chiffres du cabinet d'études Trendo. A cela s'ajoutent les politiques mises en place en Chine et aux Etats-Unis pour attirer les industries vertes sur leur sol (comme l'Inflation Reduction Act aux Etats-Unis), plus offensives que celles que l'Europe s'appête à mobiliser. Tout l'enjeu de la transition écologique consiste à décarboner nos économies en évitant un décrochage industriel et ses effets délétères sur l'emploi.

Or, faute d'outils adaptés, les potentiels effets négatifs d'une telle transition sur le marché du travail ont tendance à être minimisés : la plupart des modèles économiques ne prennent pas en compte ses faibles capacités d'ajustement, c'est-à-dire la difficulté pour les travailleurs à changer d'entreprise ou de secteur sans se retrouver durablement au chômage ou perdre en salaire. Dans de tels modèles, changer de secteur d'activité, en passant d'une in-

dustrie polluante à une industrie verte, ou changer d'entreprise se fait sans coût d'ajustement pour les travailleurs concernés ! Pourtant, l'analyse des effets des plans sociaux intervenus en France dans l'industrie entre 1997 et 2019 montre que la réalité s'écarte largement de telles hypothèses (« Vingt ans de plans sociaux dans l'industrie : quels enseignements pour la transition écologique ? », *La Lettre du CEPIL*, n° 435, mars 2023).

Tout d'abord, près de 40 % des salariés licenciés dans le cadre d'un plan social dans l'industrie ne sont plus en véritable « poste de travail », au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, un an après le licenciement, et plus de la moitié six ans après. Les salariés qui, après trois ans de chômage, ont retrouvé un premier emploi dans les services ont en moyenne un salaire de 58 % inférieur à celui des salariés

qui avaient un profil professionnel comparable au leur mais qui n'ont pas subi de plan social, et ce différentiel n'est que de 12 % lorsqu'ils retrouvent un emploi dans le secteur manufacturier.

En outre, ces coûts individuels ne sont pas contrebalancés par des effets bénéfiques pour l'économie dans son ensemble. Selon la théorie de la « destruction créatrice », les plans sociaux devraient être l'occasion d'une réallocation vertueuse de la main-d'œuvre vers les entreprises les plus créatrices de valeur, stimulant ainsi la croissance de la productivité. Mais tel n'est pas le cas ! Ceux qui ont retrouvé un emploi travaillent dans des entreprises plus petites, moins créatrices de valeur et dont le taux d'investissement est en moyenne 36 % plus bas que celles dont les employés n'ont pas subi de plan social.

### Eviter un décrochage industriel

Les bassins d'emploi où un plan social a eu lieu connaissent ensuite une précarité accrue : la part de CDD est de 47 % plus élevée six ans après le plan social que dans une zone semblable mais n'ayant pas été touchée ; le taux de chômage y est plus élevé de 12 %. Lorsqu'une usine ferme ou réduit sa taille, c'est en effet l'activité des sous-traitants et de tous les services associés qui est menacée – commerces, restaurants, entreprises de nettoyage, etc. –, entraînant une propagation à l'ensemble de l'économie locale.

Cette dégradation des conditions d'emploi locales n'est pas compensée par davantage de créations d'entreprises. La part

d'établissements industriels créés y est plus basse de 22 % six ans après que dans celles qui n'ont pas été affectées. L'effet négatif sur la création d'entreprises ne s'observe pas que dans l'industrie, mais tous secteurs confondus.

Dans ces conditions, comment limiter les effets de la transition écologique sur le marché du travail ? L'expérience de la désindustrialisation montre que les salariés et les territoires sont durablement affectés et qu'il a été très difficile pour les politiques publiques de cibler les personnes touchées. Compenser les « perdants » de la transition écologique, comme on espérait pouvoir le faire dans les années 2000 pour les « perdants » de la mondialisation, risque fort de ne pas aboutir. Au discours sur la « mondialisation heureuse » ne doit pas succéder un discours sur la « transition écologique heureuse » qui minimiserait les risques pour l'industrie européenne et les effets sur l'emploi et les territoires.

Réussir la transition écologique, c'est tout faire pour éviter un décrochage industriel. A l'heure où la concurrence internationale s'intensifie dans les secteurs d'avenir, rater le virage de l'industrie verte risque de conduire à une nouvelle vague de désindustrialisation, aux conséquences durables pour les individus et les territoires. Avec son plan industriel proposé le 1<sup>er</sup> février et l'arsenal législatif annoncé le 16 mars, la Commission européenne, sous l'impulsion de Thierry Breton, veut amorcer un changement de paradigme. Le Green Deal doit s'accompagner d'une action volontariste en matière industrielle. Il est trop tôt pour savoir si ces efforts aboutiront et pour mesurer l'ampleur réelle des moyens qui y seront consacrés. Si l'Europe fait sa révolution, le risque est qu'elle la fasse trop lentement et trop timidement face à des concurrents lancés à pleine vitesse. ■

**Axelle Arquié** est économiste au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii) ; **Thomas Grjebine** est économiste, responsable du programme Macroéconomie et finance internationales au Cepii

## Les entreprises doivent comptabiliser le carbone

Un collectif d'économistes, de juristes et de comptables met en garde contre l'absence d'évaluation financière réaliste des engagements climatiques

Est-ce que les comptes des grandes entreprises étaient erronés ? Les obligations juridiques d'atténuation et de réparation des impacts environnementaux impliquent d'anticiper les charges futures liées aux engagements de neutralité carbone en 2050. Pourtant, il apparaît que ces coûts futurs ne sont pas aujourd'hui comptabilisés correctement. Comment combler cette lacune ?

Selon les normes comptables, les valeurs des actifs du bilan des entreprises (matériel, usines, sites d'extraction...) doivent être au moins égales au montant cumulé des bénéfices futurs issus de leur exploitation. Dans le cas contraire, il est nécessaire de déprécier ces valeurs comptables par constatation d'une « provision » qui diminue immédiatement le résultat.

Pour que les comptes soient sincères, il faut tenir compte des obligations d'atténuation et de réparation des dommages sur la santé et l'environnement. Afin d'en minimiser l'impact financier, les grands groupes en sous-estiment souvent le montant. Et s'ils l'évaluent parfois dans leurs

projets d'investissement, son caractère imprévisible d'ici à 2050 reste l'excuse pour ne pas l'appliquer dans leur comptabilité.

Or, cela est incohérent avec les engagements que prennent ces mêmes grandes entreprises au nom de l'accord de Paris, ou de l'objectif zéro émission nette (ZEN) de gaz à effet de serre. Ces engagements impliquent en effet la nécessité de rendre accessible cet objectif à l'ensemble de leurs parties prenantes, fournisseurs et clients inclus. Car ces grands groupes, souvent en situation d'oligopole, jouent un rôle pivot pour les décisionnaires tout au long des chaînes de valeur. Ils ont une responsabilité directe dans la réussite de la transition.

### La valeur de l'action climatique

Un nombre croissant d'entreprises annoncent prendre en considération un « coût futur du carbone » pour évaluer leur cash-flow [situation de trésorerie] prévisionnel. Cependant, dans son rapport 2021 sur les informations fournies et les engagements pris par les entreprises dans ce domaine, l'Autorité des marchés financiers souligne l'insuffisance des tests de dépréciation. Elle recommande aux entreprises « de s'interroger sur l'existence d'indices de perte de valeur liés aux changements climatiques nécessitant la réalisation de tests de dépréciation sur certains actifs ».

Par ailleurs, dans l'affaire Shell, jugée en 2021, la justice néerlandaise a considéré que les impacts environnementaux de certaines activités ne peuvent être évalués qu'en tenant aussi compte des usages des produits, ce qui est le cas pour l'activité pétrolière. Elle a ordonné à Shell de diminuer ou de faire diminuer d'au moins 45 % net à fin 2030 le volume annuel cumulé de toutes les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux « activi-

tés commerciales et à la vente de produits porteurs d'énergie du groupe Shell ». Ce qui condamne l'entreprise à cesser tout nouveau forage.

Pour comptabiliser les coûts et les risques liés aux impacts environnementaux futurs, l'affectation d'un coût social du carbone apparaît le moyen le plus approprié. L'économiste Alain Quinet, président de la commission sur la valeur de l'action climatique, propose de « distinguer deux approches du prix du carbone. Le prix peut d'abord être conçu comme une « valeur tutélaire » (...) valorisant la tonne de CO<sub>2</sub> abattue par sa contribution à l'objectif de décarbonation ; (...) une valeur de la tonne de CO<sub>2</sub> de 250 euros dès l'horizon 2030 est nécessaire pour se placer sur le chemin critique de l'objectif ZEN. Le prix peut aussi être conçu comme un tarif, une écotaxe ou un prix de quota » (« Prix interne du carbone », rapport pour l'Institut Montaigne, novembre 2021). A ce sujet, le prix du CO<sub>2</sub> sur le marché européen des « droits à polluer » (ETS) a quasiment triplé depuis début 2021 pour atteindre environ 90 euros la tonne à ce jour.

Un groupe d'économistes américains a réévalué en 2022 le coût social du carbone à 185 dollars par tonne de CO<sub>2</sub>, chiffrage repris par l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis. Cette valeur représente à ce jour l'évaluation la plus rigoureuse des impacts de l'entreprise sur l'environnement, la biodiversité, la santé.

Ne pas comptabiliser les coûts sociétaux de l'activité dont l'entreprise est responsable revient à gonfler un bénéfice comptable qui n'a pas de légitimité. Ainsi, des dividendes peuvent être distribués avant que l'entreprise ne se soit acquittée des dommages qu'elle crée.

La dimension économique – celle du risque d'actifs « échoués », c'est-à-dire dévalorisés par le durcissement des politiques climatiques – complète la dimension juridique des coûts sociaux occasionnés par l'entreprise et justifie d'autant plus d'intégrer cette approche dans les procédures de valorisation comptable. Le risque de surevaluation du résultat distribuable du fait d'une valeur du carbone non cohérente avec les engagements climat peut remettre en question sa légitimité aux yeux des juges et des régulateurs financiers.

Beaucoup d'entreprises pourraient se retrouver dans la même situation qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque les juges furent amenés à apprécier « la réalité d'un bénéfice d'après la certitude plus ou moins grande de sa réalisation » (« Comptabilité et protection des créanciers [1807-1942] », thèse de Nicolas Praquin, 2003). Il s'agirait aujourd'hui de juger de la capacité de l'entreprise à tenir compte de ses engagements climat avant toute distribution de dividendes. Les entreprises doivent anticiper les décisions qui ne manqueront pas d'être prises à l'avenir par les autorités de contrôle et les tribunaux. ■

**Premiers signataires :** **Alain Grandjean** est économiste, associé Carbone4 ; **Marielle Mathieu** est experte-comptable, cofondatrice de la méthodologie SeMa, associée du cabinet Métamorphose ; **Muttiah Yoganathan** est cogérant de Métamorphose. Retrouvez la liste complète sur [Lemonde.fr](https://www.lemonde.fr)



UN GROUPE D'ÉCONOMISTES AMÉRICAINS A RÉÉVALUÉ EN 2022 LE COÛT SOCIAL DU CARBONE À 185 DOLLARS PAR TONNE DE CO<sub>2</sub>